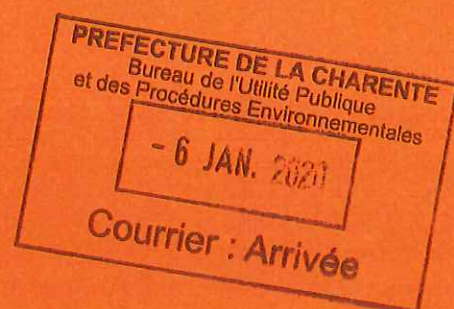


DEUXIEME PARTIE



**IV – CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

IV CONCLUSION MOTIVEE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La présente conclusion fait suite au rapport d'enquête publique complémentaire rédigé séparément, concernant :

La demande d'autorisation présentée par la « SARL PARC EOLIEN DE LA BOËME » pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et un poste de livraison sur les communes de Mouthiers sur Boëme et Fouquebrune

L'enquête publique s'est déroulée du 4 Novembre 2019 au 22 Novembre 2019

La demande est déposée auprès de la préfecture de la Charente par la « SARL PARC EOLIEN DE LA BOËME » société à responsabilité limitée à associé unique , Siège social 9 Avenue de Paris 94300 VINCENNES

Le commissaire Enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers , a fondé son analyse du projet, analysé les observations qui ont été formulées pendant l'enquête et arrêté son avis en fonction des informations suite au mémoire de réponse au procès verbal de synthèse du pétitionnaire après clôture de l'enquête publique.

4-1 Sur la régularité de la procédure

Le commissaire enquêteur a constaté le respect des strictes obligations concernant la préparation et le déroulement de l'enquête, notamment sur les points suivants :

La réalité des mesures de publicité, en conformité avec les dispositions de l'arrêté de l'enquête, en particulier la publication dans la presse de l'avis d'ouverture (17/10/2019) 15 jours avant enquête et dans la première semaine de l'enquête (6/11/2019) ainsi que l'affichage des avis sur les emplacements prévus à cet effet, comme en atteste le procès verbal du constat effectué par un huissier.

La mise à disposition des dossiers et du registre d'enquête en mairie de Mouthiers sur Boëme et Fouquebrune dans la salle Conseil Municipal pendant toute la durée de l'enquête.

L'accueil du public lors des quatre permanences tenues par le commissaire enquêteur aux jours et heures précisés dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral de mise à l' enquête publique.

La note explicative sur les modifications substantielles apportées au projet par rapport à sa version initialement soumise à enquête publique

4-2 Sur le dossier

Les pièces du dossier soumis à la demande d'autorisation actualisée de l'enquête publique complémentaire ont été présentées dans le **chapitre I** déroulement de l'enquête

(**page 7 du rapport**) du commissaire enquêteur qui a constaté que les dossiers comportent des pièces prévues par les dispositions réglementaires du code de l'environnement applicable à la demande d'autorisation actualisée présentée par la « SARL PARC EOLIEN DE LA BOËME » pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et un poste de livraison sur les communes de Mouthiers sur Boëme et Fouquebrune

4-2-1 Sur la forme

Dans l'ensemble les **dossiers sont très complets**, ils détaillent chaque étude réalisée notamment sur l'impact sur l'Environnement et sur les dangers mais les informations intéressantes qui répondent à certaines observations ne sont pas examinées par le public, certainement dérouté par leur composition et leur importance.

Le dossier de mémoire en réponse du **14/10/2019** relatif à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle- Aquitaine sur le projet de création d'un parc éolien à Mouthiers sur Boëme et Fouquebrune du **9/09/2019** demandant d'actualiser son analyse acoustique, a été également mis à la disposition du public.

Les compléments portent sur les demandes relatives à l'étude d'impacts suivant les thématiques suivantes :

Avifaune, Chiroptères, Paysage, Acoustique

La modification du projet apporte des modifications substantielles et des améliorations notables sur les impacts environnementaux paysagers et acoustiques, et répond aux précisions et correctifs demandés par l'avis de la MRAE

Concernant les chiroptères les tableaux pages 6 et 7 synthétisent les impacts bruts sur les chiroptères patrimoniaux du projet de 2015(6 éoliennes) et de celui de 2018 (5 éoliennes)

Il est bon de noter que l'éolienne E2, les risques de collisions ont été revus à la hausse, la méthodologie d'évaluation des impacts a évolué entre 2015 et 2018

Lors de mes permanences et devant les demandes d'explications et de renseignements, j'ai régulièrement proposé aux personnes présentes de consulter les dossiers déposés en mairie.

Je les ai également informés que le site Internet de la Préfecture, dévolu à cette enquête publique, avait en ligne les documents essentiels pour une bonne compréhension du projet :

Le résumé non technique de l'étude d'impact, et l'étude de dangers, ainsi que l'arrêté et avis d'enquête, invitant le public à faire parvenir ses observations (registre d'enquête, envoi de courriers ou dépôt au commissaire en mairie de Mouthiers sur Boëme, et courriel à une adresse dédiée à la Préfecture de la Charente à Angoulême.

Avant de conclure définitivement, Je tiens à souligner que l'enquête s'est déroulée dans un climat serein, la qualité des relations entretenues avec Monsieur le maire et le secrétariat de la mairie de Mouthiers, m'a permis de travailler dans de bonnes conditions.

4-3 Sur la publicité de l'enquête et l'information du public (voir chapitre diligence page 7 à 9)

L'ensemble des mesures de publicité dont l'exécution a été constatée par le commissaire enquêteur a permis à la population de recevoir l'information nécessaire et suffisante pour accéder aux dossiers d'enquête publique et faire valoir ses observations sur ces dossiers.

De plus , l'information de cette enquête a été renforcée par **une réunion publique à Mouthiers sur Boëme présentée par la société Résonnance CFP de la modification et du cofinancement participatif.**

4-4 Sur le bilan des observations du public pendant l'enquête (voir chapitre bilan des observations pages (11- 30)

A l' issue de l'enquête concernant la demande d'autorisation unique présentée par la « SARL PARC EOLIEN DE LA BOËME» pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien au lieu-dit « Mouthiers sur Boëme » composé de cinq aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Mouthiers , le commissaire enquêteur a recensé :

**31 personnes venues inscrire des observations pendant mes permanences
43 lettres ou documents reçus dans les mairies de Mouthiers dont un document à Fouquebrune**

Le registre est clos avec 31 personnes venues inscrire des observations et 43 lettres ou documents déposés à la mairie ou lors de mes permanences.

Bilan des observations par mails reçus sur le site internet de la préfecture :

**52 observations et documents reçus sur le site internet de la préfecture de la Charente
Sur l'ensemble les avis sont défavorables au projet**

Pétition d'une association « Vent Debout La Boëme » de 306 signatures

Le bilan global de l'enquête se clôture par 126 observations et documents et une pétition de 306 signatures et 3 études contradictoires au porteur du projet .

Les actions menées par cette association auprès des élus et de la population ont pu influencer de manière négative certains habitants des communes concernées par le périmètre d'enquête publique et mettre en doute les différentes études réalisées par les techniciens de bureaux d'études spécialisés dans différents domaines : (Etudes acoustiques – environnementales – paysagères et photomontages)

4-5 Sur le projet

Le projet du « PARC EOLIEN DE LA BOËME » s'inscrit à la suite :

- du Schéma Régional Air Energie (SRCAE),
- des directives européennes, nationales et régionales concernant les énergies renouvelables.

La solution retenue pour le projet de par éolien ou plusieurs variantes en nombre , en hauteurs, en implantations des éoliennes ont été étudiées est celle qui représente les meilleures réponses aux enjeux environnementaux , paysagers, et techniques.

(voir chapitre II Le projet page 31 à 33)

Le paragraphe C traite notamment :

- L' Impact sur l'Environnement – Etude d'impact acoustique – impact sur la flore et la faune sauvage , sur les oiseaux, chauves-souris – impact sur le volet paysager
- L' Etude de dangers – risques technologiques

Le nombre d'éoliennes du « PARC EOLIEN DE LA BOËME » prévu à 6 éoliennes a été réduit à cinq éoliennes afin de favoriser la distance aux habitations supérieures aux 500mètres réglementaires Lors de l'enquête publique précédente le commissaire enquêteur avait prévu de réduire à trois éoliennes le porteur de projet a réaliser son projet à cinq éoliennes d'une puissance de 12 MW .

L'implantation découle de préconisations formulées à partir d'une série d'études techniques et environnementales qui ont permis d'identifier les enjeux inhérents au site.

L'occupation des sols , les besoins nécessaires définitifs pour l'installation des 5 éoliennes en période d'exploitation sont réduits et assez peu consommateurs de terrains agricoles.

Ce projet complémentaire a été pensé et étudié, il a fait part d'une demande de compléments de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de l'Environnement (MRAe)

Le mémoire de réponse à l'avis a été remis par maître d'ouvrage EPURON SAS le 14 octobre 2019

Toutes les observations formulées pendant l'enquête publique ont été évaluées, analysées et prises en considération.

Suite à l'analyse des observations et le classement par thèmes (voir chapitre III page 38 à 41) j'ai pu prendre connaissance des réponses aux observations du public organisées dans le présent mémoire de réponse au procès verbal des observations (page 42-109) selon les thématiques proposées par mes soins. (Mémoire reçu par courriel le 16 Décembre 2019) de la part du Directeur développement Adrien APPERE

Dans ce mémoire j'ai trouvé des réponses très argumentées et satisfaisantes de la part du porteur de projet chaque point a été examiné avec précision .

Avant de conclure définitivement, Je tiens à souligner que l'enquête s'est déroulée dans un climat serein , la qualité des relations entretenues avec Monsieur le maire et le secrétariat de la mairie de Mouthiers sur Boëme , m'a permis de travailler dans de bonnes conditions.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Prenant en considération :

- Le code de l'environnement
- Le code de l'urbanisme
- L'arrêté préfectoral portant prescription de l'enquête publique du 10/10/2019
- La décision de la désignation du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif pour conduire l'enquête en date du 24/07/2019
- Les dispositions réglementaires prises pour l'information du public .
- La position des éoliennes implantées au mieux dans l'environnement
- Les réponses et les renseignements fournis dans les mémoires en réponse de
- la SARL « parc éolien de la Boème »
- Les engagements pris par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse sur le suivi des incidences qui pourraient être constatées sur la migration des chiroptères, sur les impacts sonores, et sur son engagement de bridages complémentaires en cas de besoin.
- La conformité de la procédure à la législation et à la réglementation en vigueur
- L'absence d'anomalie relevée au cours de l'enquête
- Les observations recueillies sur le registre ouvert , les différents courriers et lettres, et de la pétition de l'association « Vent Debout la Boème pendant l'enquête publique

Je prends en compte : Les points positifs

- La nécessité pour la France de développer les énergies renouvelables afin de respecter le Grenelle I et II de l'environnement (émission de gaz à effet de serre) qui prévoient le déploiement de plus de 19000 MW de puissance éolienne en terrestre d'ici 2020.
- Le bon déroulement de l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SARL « parc éolien de la Boème »
- Qu'aucune anomalie n'a été constatée au cours de l'enquête publique
- Qu'aucune personne n'a remis en cause le bon déroulement de l'enquête
- Que le dossier d'enquête complet mis à la disposition du public présentait les éléments d'appréciation sur la nature du projet
- Qu'une étude attentive et détaillée des dossiers permettait de bien appréhender les enjeux de la demande
- L'analyse de l'ensemble des impacts étudiés et les correctifs apportés en matière de bruit, de protection de l'avifaune et des chauves-souris mais également sur les contextes socio-économiques de la santé, sont satisfaisants.
- Que la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien présentée par la SARL « parc éolien de la Boème » était complète et argumentée et que le demandeur présentait des garanties techniques et financières suffisantes

- Que la **capacité financière du pétitionnaire** est assurée par celle de sa société-mère
- **Que la procédure d'enquête publique s'est déroulée selon les règles et dans des conditions normales**
- Que toutes les dispositions réglementaires indispensables à une bonne information du public ont été prises par la SARL « **parc éolien de la Boème** »
- **Que les mesures de publicité et d'information** ont été effectuées et que l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires
- Que la tenue de quatre permanences programmées a donné au public la possibilité de s'exprimer majoritairement sur l'opposition du projet, de me rencontrer et permettre des échanges .
- Que chaque personne le désirant a pu être reçue au cours des permanences dans les meilleures conditions
- **Que le pétitionnaire a répondu dans son mémoire en réponse aux observations présentées lors de l'enquête publique et que les réponses et les précisions techniques apportées dans son mémoire en réponse du 16 Décembre 2019 sont satisfaisantes**
- **Que le projet s'inscrit dans les objectifs gouvernementaux de développement des énergies renouvelables et qu'il revêt un intérêt général certain**
- **Que ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable apportant une économie des combustibles fossiles et par conséquent une réduction des gaz à effet de serre**
Le parc éolien de la Boème participera pleinement à ce développement.
- **Que l'apport de nouvelles ressources financières pour les collectivités territoriales locales est de nature à favoriser une dynamique de relance dont profitera la population locale et que les travaux seront confiées à des entreprises locales**
- Que les visites sur le terrain accompagné du porteur de projet m'ont permis de mieux comprendre les objectifs visés par l'opération envisagée et de bien visualiser les lieux dans leur environnement
- **Que l'environnement est pris en compte de façon satisfaisante dans le projet**
- Que le site ne bénéficie d'aucune protection écologique particulière et ne présente aucun caractère remarquable localement.
- **Que ce projet complémentaire ne consomme que peu d'espaces agricoles, et que les territoires seront remis en état et rendus à l'agriculture après le démantèlement des installations**
- Que ce projet éolien est compatible avec le territoire dans lequel il s'insère et les faibles impacts qu'il engendrera **peuvent être réduits ou compensés**
- **Que l'impact sur l'environnement est pris en compte de façon satisfaisante dans le projet et que les mesures pour en compenser les effets négatifs sont décrites**
- **Que la Direction de l'Aviation civile émet un avis favorable pour l'exploitation de ce parc**
- **Que la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État (DSAE) Direction de la circulation aérienne militaire donne son autorisation sous réserve d'appliquer les spécifications des arrêtés de référence et suivre ses recommandations dans l'hypothèse d'une acceptation du projet**

- **Que l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS) avance quelques recommandations**
Prendre en compte la destruction de l'ambroisie si elle existe suivant l'arrêté du 30 mai 2016
Prendre en compte des bridages par rapport à certaines situations avec des fortes émergences ,
là ou le bruit ambiant est inférieur à 35 db(A)

- **Que ce projet éolien initié en 2009 se situait dans une zone favorable du Schéma Régional Eolien de l'ancienne région Poitou -Charentes approuvé le 29/10/2012 ,annulé en 2017, est compatible avec le territoire dans lequel il s'insère et les faibles impacts qu'il engendrera peuvent être réduits ou compensés**
Il a fait part d'une demande de compléments de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de l'Environnement (MRAe) Le mémoire de réponse à l'avis a été remis par maître d'ouvrage EPURON SAS le 14 octobre 2019

- **Que les implantations des éoliennes sont prévues à plus de 500m des habitations**

- **Que toutes les nuisances occasionnées par ce type d'aménagement sur les volets : humain, paysager, avifaune, flore et faune ont été traités dans l'étude d'impact .**

- **Que le projet sera ouvert au financement citoyen participatif** couvrant une partie des travaux ouvert dans un premier temps aux habitants des communes de Mouthiers sur Boëme ,Fouquebrune et Voulgézac

- **Que la création d'une commission de suivi tripartite, riverains, élus, porteur de projet, et la mise en place d'un site Internet dédié au parc** permettront aux résidents des hameaux proches du parc éolien et aux habitants d'être informés régulièrement des travaux et de l'exploitation, et **une meilleure implication du public sur l'insertion de ces éoliennes sur leur territoire.**

- **Que deux campagnes de réception acoustique , en une période végétative et une période non végétative dans les 12 mois suivant la mise en service seront réalisées.**

- **Que les habitants des hameaux les plus proches pourront demander la plantation de haie afin de réduire les visibilitées vers le parc.**

- **Que La commune limitrophe Voeuil et giget n'a pas de remarques particulières à ce projet** et la commune de **Fouquebrune** accueillant une éolienne sur son territoire reste favorable au projet

Je prends en compte : Les points négatifs

- **Que cette demande d'autorisation complémentaire pour l'implantation de cinq éoliennes ne répond plus à une vraie demande locale** exprimée par le conseil municipal de Mouthiers sur Boëme , et par deux communes limitrophes Voulgézac et Puymoyen et pourtant favorables au projet de six éoliennes en 2016

- **Que les actions menées par l'association « Vent Debout la Boëme avec ses 306 signatures »** auprès des élus et de la population ont certainement influencer de manière négative certains habitants des communes concernées par le périmètre d'enquête publique et mettre en doute les différentes études réalisées par les techniciens de bureaux d'études spécialisés.

- **Que le parc éolien se situe proche de hameaux ,lotissements, villages. avec des populations assez denses.**

Je considère en définitive que le projet est d'utilité publique et présente une opportunité locale non contestable et que son intérêt général est avéré

Je prends en considération: La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui est une loi d'action et de mobilisation qui permet à la France de renforcer son indépendance énergétique. Les objectifs fixés par cette loi concernent la réduction des émissions de GES, une diminution de 30% de la consommation d'énergie fossile, la réduction de 50% de la part du nucléaire et le renforcement de la part des énergies renouvelables en 2030 à 32% de la consommation énergétique.

Le parc éolien de la Boëme participera pleinement à ce développement.

Après avoir étudié l'ensemble du dossier d'enquête publique et en détail l'étude d'impact, visité les lieux, recueillis les observations du public et les avoir analysées, pris connaissance du mémoire en réponse du pétitionnaire,

je considère que :

Le projet complémentaire du parc éolien de la Boëme répond parfaitement aux orientations de la loi de transition énergétique d'août 2015 mais se situe proche de hameaux ,lotissements, villages avec des populations assez denses .

L'éolienne 1 située à proximité des lieux-dits les « Erableaux ou les Naulets » se trouvant dans l'axe des vents dominants , peut avoir un impact sonore plus important, il me semble donc souhaitable de supprimer cette machine.

Les quatre éoliennes devraient suffire à la puissance demandée et au principe des énergies renouvelables.

en conséquence de ce qui précède , je considère en toute indépendance et impartialité que la demande de la Société EPURON en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Mouthiers sur Boëme,et Fouquebrune peut être approuvée .

J'émet donc un avis favorable avec une réserve :

Redimensionnement du projet complémentaire avec la suppression de l'éolienne 1

Fait à Confolens le 30 décembre 2019
le commissaire-enquêteur

